

DECISION n° 2024-263

Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-035 :
« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 4 : Menuiseries extérieures »
avec la Société JOLS GROUPE – ARC EN CIEL
Pour un montant de 430,00 € HT soit 516,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2024-038 du 26 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 4 : Menuiseries extérieures à la société JOLS GROUPE – ARC EN CIEL ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-035 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 4 : Menuiseries extérieures à la société JOLS GROUPE – ARC EN CIEL pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois et pour inclure les modifications nécessaires en plus-value

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-035 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 4 : Menuiseries extérieures à la société JOLS GROUPE – ARC EN CIEL sise ZI Le Fournale – 1564 boulevard Salvador Allende – 84500 Sorgues

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial	30 500.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	430.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1	30 930.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Christine BLANC